

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
-----

**DECISION N° 190 /MDPMEF/DGD/ DU 24 JAN 2007  
Portant création d'une Section Packing Service  
Express au Bureau des envois express et postaux**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**

- VU la loi n° 64-291 du 01 août 1964 portant Code des Douanes ;
- VU le décret n° 2004/97 du 29 janvier 2004 portant Organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Économie et des Finances
- VU le décret n° 2005/50 du 03 février 2005 portant nomination de Monsieur **GNAMIEN KONAN**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n° 496 du 13 décembre 2005 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la Circulaire n° 1280 du 15 juin 2005 portant organisation de la Direction Générale des Douanes ;
- VU les nécessités de services ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une Section Packing Service Express au Bureau des Envois Express et Postaux.

La Section est située dans les locaux de la Société Packing Service sis à l'Aéroport International Félix Houphouët-Boigny.

**Article 2** : La Section PACKING Service Express est placée sous la responsabilité d'un Chef de Section.

**Article 3** : La Section PACKING Service Express est chargée du contrôle des opérations de dédouanement des envois express réceptionnés par la société PACKING Service.

**Article 4** : Le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan est chargé de l'application de la présente.

**AMPLIATIONS :**

MDPMEF/CAB	01
DGA	02
IGD	01
DSDA	01
DRH	01
DRAS	01
Direction Packing S.	01
SYNATRANS	01
SYTRANS	01

